

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 15/03/2021
Reçu en préfecture le 15/03/2021
Affiché le 15/03/2021
ID : 059-265904565-20210315-N410032021-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°4
Adhésion au contrat
groupe d'assurance
statutaire du Cdg59

L'An Deux Mille Vingt et Un.
Le 10 mars 2021 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef - VANANDREWELT Rémy
PACIOCCO Gilles – STALLONE Estienne.
Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle
KOMIN Pascale – FROMONT Fabienne – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN
Françoise – INTURRISI Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT
Thérèse.
Procuration : Monsieur OUAZZI Omar à Madame KOMIN Pascale.
Absent : Monsieur LASSON Jean-Marie.

Monsieur le Président informe l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat
groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,
Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,
Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements
publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques
financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des
collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers
statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du
contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est
égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique a été retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques des agents CNRACL dans les conditions suivantes :

- les risques couverts :

Décès (0.15%)

Accident du travail/Maladie professionnelle (0.82%)

Longue maladie/maladie de longue durée (3.38%)

Maternité (0.45%)

Maladie ordinaire (1.00%)

Soit un taux global de 5.80% (hors frais de gestion).

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président

- d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- d'autorise le Président du CCAS à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- d'autorise le Président du CCAS à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE des voix**

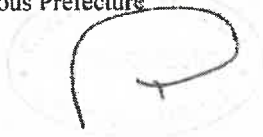
ACCEPTÉ : d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59.

AUTORISE : Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59.

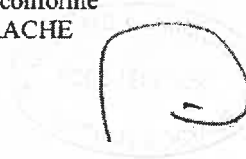
AUTORISE : Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion proposé par le Cdg59.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le 15/03/2021

Transmise au Représentant de l'Etat le 15/03/2021

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.